

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt le mercredi trente septembre, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Françoise BERNARD, Maire.

**PRESENTS** : Mme BERNARD Françoise, Maire – DELINOTTE Jean-Marie – DELAGARDE Laurent, Adjoints – Mrs BURGOT Pierre-Alain – GIBERT Pascal – GUILLAUME Thierry – MARTINS Didier – ROSSIGNOL Roger – THYUX Laurent – Mme VANHUYSE Bernadette, Conseillers Municipaux

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur GIBERT Pascal

La séance est ouverte à 20h30

Le procès-verbal de la séance du 29 Juin 2020, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**DELEGUES SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN** – Délibération 34 -2020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre commune au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents désigne

Monsieur DELAGARDE Laurent Titulaire

Monsieur ROSSIGNOL Roger Suppléant

Transmission de cette délibération au :

Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin

**REPRESENTANT DE LA COMMUNE INGENIERIE DEPARTEMENTALE DE SEINE ET MARNE (ID77)** – Délibération 35-2020

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant pour notre commune aux assemblées générales du groupement d'intérêt public (GIP) ID 77 dédié à l'ingénierie départementale au service des collectivités qui le souhaitent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents désigne comme représentant de notre commune

Monsieur BURGOT Pierre-Alain

Copie de cette délibération sera transmise à : GIP ID77

**DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** – Délibération 36-2020

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction M14

Vu le transfert de la compétence assainissement à la communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie (CACPB) en date du 1er Janvier 2020

Vu la délibération 03-2020 du 20 février 2020 concernant la convention de mise à disposition transfert de compétences assainissement de la commune de Coulommès à la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie

Madame le Maire propose au conseil municipal de dissoudre le budget annexe assainissement au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide la dissolution du budget annexe assainissement par la perte de la compétence suite à l'adhésion à la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie et autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférents

Transmission de cette délibération à la trésorerie de Magny Le Hongre

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN** - Délibération 37-2020

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25/10/2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 01/01/2020,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2020 et notamment l'exercice de la compétence planification. Ce transfert de compétence importe donc compétence à la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de préemption urbain,

**Considérant** que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indiquant : « la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain »,

**Considérant** que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

**Considérant** que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

**Considérant** que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

**Considérant** que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** la délibération du conseil communautaire du 27/02/2020 décidant de l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

**Après examen et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'accepter la délégation** du Droit de Prémption Urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 27/02/2020,
- **D'acter que** l'usage de cette délégation s'inscrit dans un strict cadre des compétences communales,
- **D'acter que** le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune,
- **D'instituer** le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone U et AU identifiées au PLU approuvé,
- **De donner** délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie
- Mention dans deux journaux locaux

Le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'Urbanisme

Une copie de cette délibération et des plans annexés sera transmise à :

- La Préfecture de Seine et Marne
- La Direction des Services Fiscaux
- La Présidence du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal
- Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires

### **DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC** - Délibération 38-2020

Suite à la tournée de maintenance de l'éclairage public en date du 16 septembre 2020 effectuée par l'entreprise SPIE, dans le cadre de leur Marché avec le Syndicat Des Energies de Seine et Marne dans lequel la commune de COULOMMES est membre, elle nous a fait parvenir un devis concernant le remplacement d'une lanterne rue de Bretagne référencée 01-040 située face au 9 Rue de Bretagne.

Après en avoir délibéré et vu la nécessité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis de l'entreprise SPIE pour un montant Hors taxes de 745.25 Euros soit 894.30 Euros T.T.C

### **BAUX RURAUX** - Délibération 32 Bis-2020

Des erreurs s'étant glissées dans délibération 32/2020 du 29 juin 2020, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle doit être rectifiée comme suit

Les baux ruraux n'étant plus rentables pour la commune, leurs échéances arrivées à terme et la situation des terrains au milieu des terres agricoles, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle

- ZC 124 d'une contenance de 3600m<sup>2</sup> sise sur la commune de COULOMMES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE de vendre la parcelle

Et  
AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents y afférents

Cette délibération annule et remplace celle du 29 juin 2020 référencée 32/2020

Ligne rectifiée

La ZC 124 et non Z 124

Ligne supprimée

« ZA 103 d'une contenance de 5950m<sup>2</sup> sise sur la commune de CRECY-LA-CHAPELLE et propriété du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) » qui concerne le Centre Communal d'Action Sociale et non la commune.

**CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS**- Délibération 39-2020

Madame le Maire rappelle le contenu de l'article L 211-27 du Code Rural « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux Ani'Meaux avec qui la commune a établi une convention. Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable du Centre national d'études vétérinaires et alimentaires selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique.

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a rencontré l'Association Ani'Meaux sise 30 Rue Pierre Brasseur 77100 MEAUX et que celle-ci lui propose de mettre en place une convention qui leur permettra d'intervenir sur notre commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres

Accepte la convention jointe

Autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférents

**Election de délégués au SMITT(Syndicat Mixte Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance) pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé et ses environs**- Délibération 40-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le scrutin du 15 Mars 2020 pour le renouvellement des conseillers municipaux

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection de Madame AUDUREAU épouse BERNARD Françoise en qualité de Maire,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SMITT,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués de ce syndicat,  
DESIGNE

TITULAIRES	SUPPLEANT
Roger ROSSIGNOL	Jean-Marie DELINOTTE
Laurent DELAGARDE	Pascal GIBERT

Et TRANSMET cette délibération au Président de la Communauté D'Agglomération de Coulommiers Pays Brie.

**DEVIS REPARATION TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE**- Délibération 39-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que des fuites ont été constatées sur la toiture de la salle polyvalente et que nous avons demandé un devis à l'entreprise COUVERTURE LANGLINAY PASCAL sise 1 Rue du Pré des Cygnes 77470 VILLAMAREUIL.

Après en avoir délibéré et vu la nécessité le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis de l'entreprise COUVERTURE LANGLINAY PASCAL pour un montant Hors taxes de 1146.30 Euros soit 1375.56 Euros T.T.C.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Campagne de stérilisation des chats errants**

Suite à des remontées de certains Coulommois concernant la présence de chats errants dans le village et dans le cadre de l'obligation municipale de réduire leur nombre, la commune a passé une convention avec l'Association Ani'Meaux qui interviendra les **10 et 11 octobre** sur la place de l'Eglise afin de trapper les chats en vue de stériliser les animaux errants.

Un dépliant d'informations sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Nous rappelons que tout propriétaire de chien/chat a l'obligation de faire pucer son animal.

### **L'Arbre de la LAÏCITE**

Nous avons à cœur, au sein du Conseil, de faire valoir les valeurs de notre République. Dans ce but, nous souhaitons marquer d'un acte solennel notre volonté de ne pas céder au terrorisme de l'islamisme radical. Mais quel symbole pour représenter la vie, la liberté et honorer les victimes ? A l'occasion du 5<sup>ème</sup> anniversaire de la terrible nuit du Bataclan, notre **Arbre de la Laïcité** sera planté le **samedi 14 novembre à 11 heures** devant la mairie. Les Coulommois sont invités à participer nombreux à l'hommage qui sera rendu à toutes les victimes du terrorisme.

### **Dératisation**

La société France Hygiène interviendra le **4 novembre**. Il est prévu un passage dans les foyers pour y déposer des sachets de blé « anti nuisibles ».

Pour les Coulommois qui ne pourront être présents, nous serons de nouveau en mesure de vous en fournir en mairie.

### **Poubelles**

Après des semaines de négociation avec les sociétés COVALTRI et COVED, la commune a obtenu le **passage du camion dans les 2 sens dans toutes nos rues**.

Les poubelles peuvent donc être déposées devant chaque habitation quel que soit le côté, pair ou impair.

### **Les ECHOS de COULOMMES**

Une nouvelle parution sera prochainement distribuée dans les boîtes aux lettres. Nous vous souhaitons bonne lecture de cette « version COVID » et nous serons à l'écoute de toutes idées ou suggestions qui seront les bienvenues.

### **Masques**

La commune a procédé à un nouvel achat de masques ... Ils sont disponibles en mairie, ne pas hésiter à venir en réclamer en cas de besoin.

### **Festivités de fin d'année**

Considérant la situation sanitaire dans notre département, et conformément aux Arrêtés préfectoraux plus ou moins restrictifs selon l'évolution de la contamination, nous avons décidé d'annuler toutes les festivités prévues en lieu clos pour cette fin d'année : repas et goûter des anciens, Prix des maisons fleuries, goûter de Noël des enfants.

A ce jour et jusqu'à nouvel ordre, seules sont maintenues les manifestations en plein air : la cérémonie du 11 novembre, la plantation de l'Arbre de la Laïcité, la décoration du sapin dans des conditions qui restent à préciser.

La séance est levée à 22 heures 30.

